

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2011

n° 1

page 1/4

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Mesdames, Messieurs,

Le préfet de la Vienne a saisi, le 13 mai dernier, les maires des communes, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que les présidents des syndicats mixtes et de communes, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qu'il a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, le 2 mai dernier.

Cette saisine est la conséquence de la loi du 16 décembre 2010 qui a, notamment, pour objectif de simplifier la carte de l'intercommunalité et de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale ; la loi a, également, imposé que le SDCI prenne en compte :

- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard, notamment, des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ;*
- l'accroissement de la solidarité financière ;*
- la réduction du nombre de syndicats de communes en vue de supprimer les doubles emplois ;*
- la rationalisation des structures en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes de développement durable.*

Ces objectifs ont été choisis par le législateur avec pertinence puisqu'ils sont aussi ceux que le code de l'urbanisme fixe aux SCOT ; lesquels doivent tendre à assurer l'équilibre entre le développement urbain et la restructuration des villes et des campagnes, ainsi que l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des surfaces dédiées aux activités agricoles et forestières (code de l'urbanisme : article L121-1).

De la combinaison de ces différents objectifs émerge une nouvelle organisation du territoire qui tient compte à la fois des habitudes de vie de la population et des grands enjeux en matière d'aménagement et de développement.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, les voies et les moyens propres à permettre d'atteindre ces objectifs se structurent autour des thèmes suivants :

1. Adhésion individuelle et volontaire de communes à la communauté d'agglomération

Le SDCI proposé par le préfet envisage l'adhésion des communes de Beaumont et de Bellefonds.

S'agissant d'adhésion individuelle de communes, l'une faisant partie d'une autre communauté de communes (communauté de communes du Val Vert du Clain, pour Beaumont), l'autre étant isolée (Bellefonds), il appartient, en premier chef, aux conseils municipaux – représentant la population de ces communes – de se prononcer et, au cas où leur avis serait favorable à l'adhésion à la CAPC, cette dernière pourrait appréhender positivement cette position.

2. Périmètre de la CAPC

Dans le strict respect tant de la loi du 16 décembre 2010 que du code de l'urbanisme, l'objectif majeur de la réforme engagée doit permettre d'aboutir à un périmètre de la communauté d'agglomération qui soit en adéquation avec l'aire dans laquelle la population vit réellement.

Or, toutes les données concordent pour illustrer le fait que cette aire de vie quotidienne englobe, non seulement, le territoire actuel de la CAPC mais aussi celui des quatre communautés de communes qui l'entourent à l'ouest, au nord et à l'est :

- communauté de communes du Lençlois ;*
- communauté de communes de Mâble et Vienne ;*
- communauté de communes de Vienne et Creuse ;*
- communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse ;*

Ce périmètre doit être en adéquation et cohérence avec les activités humaines, économiques, sociales, culturelles, sportives, sanitaires, etc... de la population, que ce soit au titre des déplacements « domicile / travail », ou du bassin de vie, ou de l'origine géographique des lycéens, ou même encore du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS).

C'est d'ailleurs le territoire dans lequel l'Etat a voulu appliquer le dispositif du contrat de transition professionnelle, par son arrêté du 27 février 2009. C'est aussi le territoire pris en compte par la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF), ainsi que par la mission locale nord Vienne qui comprend les communes visées ici.

Il faut donc saisir l'occasion de la réforme qui vient d'être engagée pour simplifier l'organisation administrative locale comme la loi l'impose et la mettre en cohérence avec les pratiques des habitants.

En conséquence, il conviendrait que le périmètre de la CAPC soit étendu à celui des quatre communautés de communes précitées ; ce qui permettrait de rééquilibrer, au nord, le périmètre actuel.

- 3. Le territoire de la communauté d'agglomération ainsi développé permettrait aussi de compléter celui du SCOT**, lequel ne compte pas, aujourd'hui, les communautés de communes de Mâble et Vienne et de Vienne et Creuse ; alors que le respect des objectifs, fixés dans le code de l'urbanisme, impose que ce territoire soit incorporé au SCOT pour qu'il soit régulier. L'inclusion de ces deux communautés de communes permettra, aussi, de rééquilibrer le SCOT, vers le Nord.
4. Comme le prévoit la loi du 16 décembre 2010, le projet de SDCI comporte la proposition de **réduire le nombre de syndicats** mixtes ou de communes « dont la plus value et les bénéfices n'apparaissent pas avérés ».

Cet objectif doit, toutefois, respecter la nécessité d'assurer à la population, le meilleur service public de proximité. Dans ce contexte, les suppressions ou fusions de syndicats proposées par le préfet sont susceptibles de recevoir un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des contraintes techniques et financières propres à chaque établissement.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2011

n° 1

page 3/4

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, les articles L 5210-1-1 et L 5731-1 .

VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L 121-1 et L 122-1-1 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adressé par le préfet de la Vienne, par lettre du 10 mai 2011, reçue le 13 mai 2011 ,

CONSIDERANT les principes posés par la loi, en vue d'assurer la cohérence entre l'organisation et l'aménagement du territoire et les pratiques de la population ;

CONSIDERANT que la réforme engagée par la loi du 16 décembre 2010 donne l'occasion de poser les bases d'une organisation clarifiée et efficace du territoire, dans le respect des volontés manifestées par les communes et leurs établissements de coopération intercommunale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Beaumont et Bellefonds si elles expriment leur désir de rejoindre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, tel que proposé dans le projet SDCI ;
- **EMET** le voeu que le territoire de la CAPC comprenne, outre les douze communes actuellement membres, les communautés de communes du Lençlois, de Mâble et Vienne, de Vienne et Creuse et des Vals de Gartempe et Creuse.

Pour les **SYNDICATS** :

1. SIMER

CONSIDERANT la perte d'intérêt à agir au sein de ce syndicat du fait des compétences déjà exercées par la CAPC ;

EMET un avis favorable au retrait des communes de Thuré, Saint Sauveur, Senillé, Vouneuil sur Vienne, Bonneuil-Matours et Archigny.

2. EAU POTABLE

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser, au niveau départemental, la satisfaction des besoins de production et de distribution de l'eau potable ;

EMET un avis favorable de principe au regroupement des syndicats existants au sein du SIVEER.

3. RIVIERES

CONSIDERANT l'intérêt technique d'appréhender l'aménagement des rivières par bassin versant ;

EMET un avis favorable à la fusion en un seul syndicat mixte du bassin de la Vienne, des syndicats (y compris celui de la vallée de l'Envigne), incluant la participation du département de la Vienne eu égard à l'importance de cette rivière pour l'ensemble du territoire ;

EMET un avis favorable à la fusion du syndicat mixte de l'aménagement du Clain avec les autres syndicats du même bassin versant.

4. DECHETS

CONSIDERANT que les solutions techniques permettant le traitement des déchets imposent qu'elles soient conçues et mises en oeuvre sur un territoire suffisamment vaste pour rassembler un tonnage important ;

EMET un avis défavorable à la suppression du syndicat CODEVAL préférant un élargissement à sa disparition.

5. SYNDICAT du CEG de Vouneuil sur Vienne

CONSIDERANT la position de principe favorable à la suppression de ce syndicat émise par ses élus ;

EMET un avis conforme à la dissolution dudit syndicat.

Pour : **30**
Contre : **2**
G. Gratteau, C. Barrault
Abstention : **0**

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5152
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM